



TVA RÉDUITE À 5,5%

SUR LES VOLETS ROULANTS ET BSO MARCHAL

Suite à la publication de l'arrêté du 4 décembre 2024 (paru le 24 décembre 2024), et à l'interprétation établie par le syndicat professionnel Actibaie, les volets roulants et brise-soleil orientables Marchal sont désormais reconnus comme des équipements participant activement à la performance thermique des bâtiments.

Ils sont donc éligibles au **taux de TVA réduit à 5,5 %**, dès lors qu'ils remplissent certains critères :

- Une résistance thermique additionnelle pour renforcer l'isolation en hiver ($\Delta R > 0.22 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$)
- Une capacité à limiter la température intérieure en période estivale

En tant que professionnel, cela vous permet de proposer à vos clients une solution à la fois plus performante et plus accessible financièrement.

Les produits Marchal concernés :

- Volets roulants avec $\Delta R > 0.22 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
- Volets roulants projetables
- Volets roulants à lames orientables (VRO)
- Volets roulants grands ajours
- Tous nos brise-soleil orientables (BSO)

Ces produits allient performance, confort thermique et efficacité énergétique, tout en vous permettant de proposer une offre plus avantageuse pour vos clients.

Pour plus d'informations ou un accompagnement personnalisé, contactez notre service commercial.



NOS PRODUITS ÉLIGIBLES



BRISE-SOLEIL ORIENTABLES



VOLETS ROULANTS PROJETABLES



VOLETS GRANDS JOURS



VOLETS ROULANTS $\Delta R > 0.22 \text{ M}^2 \cdot \text{K/W}$



VOLETS À LAMES ORIENTABLES